

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0182

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseils de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subai (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0182**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conseils de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, notamment, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

II - Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la Métropole de Lyon dispose de représentants au sein des 7 établissements publics de santé et centre hospitaliers régionaux suivants :

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
Hospices civils de Lyon (HCL)	régional	- M. le Maire de Lyon ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - un représentant de la Métropole - un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes
hôpital local intercommunal Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	intercommunal	- M. le Maire de Neuville sur Saône ou son représentant - un représentant de la principale commune d'origine des patients - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 2 représentants de la Métropole
centre hospitalier de Montgelas - Givors	communal	- M. le Maire de Givors ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - un représentant de la Métropole
centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	départemental	- M. le Maire de Saint Cyr au Mont d'Or ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 3 représentants de la Métropole
centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon	communal	- M. le Maire de Sainte Foy lès Lyon ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 1 représentant de la Métropole
centre hospitalier du Vinatier	départemental	- M. le Maire de Bron ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 3 représentants de la Métropole
centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	départemental	- M. le Maire d'Albigny sur Saône ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 3 représentants de la Métropole

Vu ledit dossier

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

Hospices civils de Lyon	- M. Pascal BLANCHARD - Mme Séverine HEMAIN
Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon	- Mme Hélène DROMAIN - M. Jérôme BUB
Centre hospitalier de Montgelas-Givors	- Mme Laurence FRET - Mme Christiane CHARNAY
Hôpital local intercommunal Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	- Mme Blandine COLLIN - M. Moussa DIOP - Mme Gisèle COIN
Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	- Mme Blandine COLLIN - M. Jérémy CAMUS - M. Gaël PETIT - Mme Maryline SAINT-CYR
Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	- M. Jérémy CAMUS - Mme Blandine COLLIN - M. Marc GRIVEL - M. Max VINCENT
Centre hospitalier du Vinatier	- Mme Corinne SUBAI - M. Pascal BLANCHARD - M. Raphaël DEBÛ - M. Yves-Marie UHLRICH

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.